



Rupture de contrat par entreprise du batiment

Par **Tib 67**, le **15/11/2017** à **10:38**

Bonjour,

Fin août j'ai signé un devis pour isolation de façade (montant 30 000€) d'une maison destinée à être mise en location début janvier 2018.

Il était convenu que les travaux doivent être terminés au plus tard fin novembre , avant l'arrivée du froid qui empêche la mise en oeuvre des produits.

Fin octobre on me signale par mail que le chantier va démarrer le 7 novembre avec demande d'être présent pour mise en service de l'eau , de l'électricité et du paiement d'acompte comme convenu.

Le 6 novembre , un jour avant début du chantier , l'entreprise me signale par mail que le chantier ne peut pas être réalisé et va être abandonné. L'échafaudage de 250 m2 déjà en place, sera à nouveau démonté. Le motif indiqué : problème de poids et manutention.

En fait le fournisseur de matériaux ne livre pas sur la zone du chantier. Et eux ne veulent pas s'occuper de la livraison, leurs camions seraient trop petits. A ma demande d'assurer le transport en plusieurs fois vu qu'ils feront de toute façon le trajet entreprise / chantier d'env.50 kms tous les jours et ceci au moins 15 fois (de plus le fournisseur étant à coté de la société) réponse négative.

Idem pour mandater un autre transporteur , coût 250 € trop élevé !

D'autant plus que le matériel ne peut pas être stocké au chantier en une seule fois par manque de place !

Résultat : Je n'ai plus personne pour assurer ce chantier . Le temps de trouver une autre entreprise , avec en plus l'arrivée du mauvais temps, les travaux ne pourront plus se faire avant mi -mars 2018 pour une éventuelle mise en location en mai 2018. Et je suis positif. Ma perte de gain sera de minimum 4800 € (4 loyers de 1200 €).

Quelle serait la meilleure marche à suivre pour réussir à récupérer cette somme d'argent?
Merci d'avance pour toute réponse.

Cordialement